

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CCAS**

Nombre de Membres : 11
Présents : 11
Pouvoirs : 0
Absents : 0
Votants : 11

Séance du 6 octobre 2026

Délibération N° 26-10-06/ D01

L'an deux mil vingt-six le 6 octobre à 18 heures, le Conseil d'Administration du CCAS de cette commune, régulièrement convoqué le 1^{er} octobre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame SAVY Sylvie, Présidente.

Présents : Mesdames Sylvie SAVY, Isabelle MARCHAND, Michèle JOB, Véronique BESSET BAGATELLA, Elodie DEJEAN, Marine MAZET, Maryse DECROOCQ, Chantal DUPRAT et Messieurs Benjamin BOSSA, André GALLINARO, Grégory LACROIX

Pouvoirs :

Absents excusés :

Secrétaire :

Objet : Autorisation d'accueillir des collaborateurs à titre bénévole dans le cadre des ateliers informatiques

Dans le cadre de la mise en place d'ateliers informatiques, Madame la Présidente explique au Conseil d'Administration qu'il convient, dans la mesure où les ateliers sont assurés par des animateurs bénévoles, d'autoriser leur accueil.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'autoriser l'accueil de collaborateurs à titre bénévoles dans le cadre des ateliers informatiques pendant la durée du mandat.**
- **D'autoriser Mme la Présidente à signer la convention de mise à disposition des locaux et matériels municipaux avec chaque participant, chaque année.**

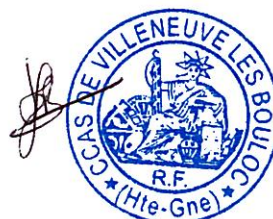
Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

La Présidente,
Sylvie SAVY

La secrétaire de séance
Michèle JOB



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CCAS****Nombre de Membres : 11**
Présents : 11
Pouvoirs : 0
Absents : 0
Votants : 11**Séance du 6 octobre 2026****Délibération N° 26-10-06/ D02**

L'an deux mil vingt-six le 6 octobre à 18 heures, le Conseil d'Administration du CCAS de cette commune, régulièrement convoqué le 1^{er} octobre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame SAVY Sylvie, Présidente.

Présents : Mesdames Sylvie SAVY, Isabelle MARCHAND, Michèle JOB, Véronique BESSET BAGATELLA, Elodie DEJEAN, Marine MAZET, Maryse DECROOCQ, Chantal DUPRAT et Messieurs Benjamin BOSSA, André GALLINARO, Grégory LACROIX

Pouvoirs :

Absents excusés :

Secrétaire :

Objet : Choix des modalités de reconduction du partenariat Siel Bleu

Madame la Présidente explique avoir demandé une subvention auprès de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie pour financer le programme d'activités physiques adaptées destiné aux personnes de 60 ans et plus proposé sur la commune par l'association Siel Bleu. La subvention de 6 000 € attribuée permet au CCAS de proposer des séances gratuites pour 2 groupes du mois de septembre au mois de juin de l'année suivante.
Reste à la charge du CCAS les 15 € d'adhésion annuelle.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver la prise en charge du montant de l'adhésion à Siel Bleu,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette prise en charge et tout document relatif à ce partenariat
- D'autoriser la dépense de 6 000 € TTC
- D'autoriser la dépense de 15,00 € TTC
- Dit que les dépenses seront inscrites aux budgets 2026 et 2027

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

La Présidente,
Sylvie SAVY

La secrétaire de séance
Michèle JOB



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CCAS

Séance du 6 octobre 2026

Délibération N° 26-10-06/ D03

L'an deux mil vingt-six le 6 octobre à 18 heures, le Conseil d'Administration du CCAS de cette commune, régulièrement convoqué le 1^{er} octobre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame SAVY Sylvie, Présidente.

Présents : Mesdames Sylvie SAVY, Isabelle MARCHAND, Michèle JOB, Véronique BESSET BAGATELLA, Elodie DEJEAN, Marine MAZET, Maryse DECROOCQ, Chantal DUPRAT et Messieurs Benjamin BOSSA, André GALLINARO, Grégory LACROIX

Pouvoirs :

Absent excusé :

Secrétaire :

Objet : Candidature à « Prévention A.A.I 2027 » (appel à initiatives 2027)

Madame Sylvie SAVY, Présidente, explique que la Conférence des Financeurs de la Haute-Garonne lance un appel à initiatives en vue d'élaborer son plan d'action pour 2027.

Cet appel à initiatives doit permettre la « **mise en œuvre d'actions individuelles et/ou collectives de prévention en faveur de la perte d'autonomie, à destination des personnes de 60 ans et plus, vivant à domicile en Haute-Garonne et leur aidants** ».

L'appel à initiatives à vocation à faire émerger, renforcer, soutenir des projets de prévention de la perte d'autonomie permettant de diversifier les modalités de réponses aux besoins repérés.

Suite au succès des séances des activités physiques adaptées conduites par Siel Bleu, nous souhaitons les renouveler en candidatant à l'A.A.I 2027.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'approuver la participation et la candidature du CCAS de Villeneuve-lès-Bouloc à « Prévention A.A.I 2027 » (appel à initiatives 2027)**
- **D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette participation,**

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

La Présidente,
Sylvie SAVY



La secrétaire de séance
Michèle JOB



Nombre de Membres : 11**Présents : 11****Pouvoirs : 0****Absents : 0****Votants : 11**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CCAS

Séance du 6 octobre 2026

Délibération N° 26-10-06/ D04

L'an deux mil vingt-six le 6 octobre à 18 heures, le Conseil d'Administration du CCAS de cette commune, régulièrement convoqué le 1^{er} octobre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame SAVY Sylvie, Présidente.

Présents : Mesdames Sylvie SAVY, Isabelle MARCHAND, Michèle JOB, Véronique BESSET BAGATELLA, Elodie DEJEAN, Marine MAZET, Maryse DECROOCQ, Chantal DUPRAT et Messieurs Benjamin BOSSA, André GALLINARO, Grégory LACROIX

Pouvoirs :

Absent excusé :

Secrétaire : Mme Michèle JOB

Objet : Convention relative à l'hébergement d'urgence complémentaire en hôtel de victime de violences intrafamiliales

Madame Présidente indique que la lutte contre les violences intrafamiliales constitue un enjeu majeur de protection et d'accompagnement des victimes. Les victimes de violences intrafamiliales peuvent être contraintes de quitter leur domicile dans l'urgence afin d'assurer leur sécurité et celle de leurs enfants mais les dispositifs d'hébergement d'urgence existants peuvent ponctuellement être indisponibles ou ne pas permettre une prise en charge immédiate, notamment en dehors des horaires d'ouverture des services sociaux.

Il est donc proposé de mettre en place, dans le cadre d'un partenariat avec le Groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Garonne, une solution d'hébergement d'urgence complémentaire en hôtel.

Madame la Présidente demande au Conseil d'Administration de se prononcer à ce sujet.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver la mise en place de la convention ci-jointe relative à l'hébergement d'urgence complémentaire en hôtel de victime de violences intrafamiliales ;
- D'autoriser Mme la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette convention ;
- Dit que les dépenses sont inscrites aux budgets 2026, 2027, 2028 et 2029.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

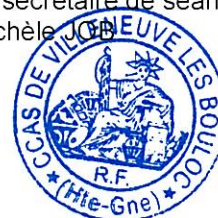
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

La Présidente
Sylvie SAVY



La secrétaire de séance
Michèle JOB



Nombre de Membres : 11**Présents : 11****Pouvoirs : 0****Absents : 0****Votants : 11**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CCAS

Séance du 6 octobre 2026

Délibération N° 26-10-06/ D05

L'an deux mil vingt-six le 6 octobre à 18 heures, le Conseil d'Administration du CCAS de cette commune, régulièrement convoqué le 1^{er} octobre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame SAVY Sylvie, Présidente.

Présents : Mesdames Sylvie SAVY, Isabelle MARCHAND, Michèle JOB, Véronique BESSET BAGATELLA, Elodie DEJEAN, Marine MAZET, Maryse DECROOCQ, Chantal DUPRAT et Messieurs Benjamin BOSSA, André GALLINARO, Grégory LACROIX

Pouvoirs :

Absent excusé :

Secrétaire : Mme Michèle JOB

Objet : Autorisation de signature de contrats de « prêt à usage »

Madame la Présidente indique au Conseil d'Administration que le CCAS est propriétaire de la parcelle C68 située au lieudit « Cassenat », figurant au cadastre sous les références suivantes :

- Section C, numéro 68, d'une contenance totale de 3 660 m²

Elle propose alors de la faire exploiter en concluant un contrat de « prêt à usage »,
Le « prêt à usage » est un « contrat par lequel l'une des parties livre une chose à l'autre pour s'en servir, à la charge par le preneur de la rendre après s'en être servi » ou après le terme convenu (articles 1875 et suivants du code civil) ;

Elle expose que :

- Ce prêt est essentiellement gratuit (article 1876).
- Qu'il est possible de conclure ce contrat de manière verbale, mais qu'elle préfère, en toute transparence, demander l'avis du Conseil d'Administration.
- L'emprunteur est tenu de veiller raisonnablement à la garde et à la conservation de la chose prêtée. Il ne peut s'en servir qu'à l'usage déterminé par sa nature ou par la convention ; le tout à peine de dommages-intérêts, s'il y a lieu (article 1880).
- Le prêteur ne peut retirer la chose prêtée « qu'après le terme convenu ou, à défaut de convention, qu'après qu'elle a servi à l'usage pour lequel elle a été empruntée » (article 1888).
- Toutefois, si pendant le délai convenu ou avant que le besoin de l'emprunteur ait cessé, le prêteur a besoin de la chose d'urgence, il peut obliger l'emprunteur à la lui rendre,

Considérant qu'en moins de 20 ans, le nombre d'exploitants agricoles a diminué de 24 à 15 sur la Commune, traduisant un vieillissement préoccupant de la profession agricole ;

Considérant l'enquête réalisée auprès de l'ensemble des agriculteurs de la Commune dans le cadre de la phase « diagnostic » de la dernière révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Considérant que cette enquête a notamment permis d'identifier l'exploitation de M. et Mme BRUNON, ainsi que l'installation de leur fils, jeune agriculteur, et leur besoin d'agrandissement en vue du développement de leur activité céréalière ;

Considérant la volonté du CCAS de favoriser, dans le cadre de sa politique de soutien au maintien et au renouvellement des exploitations agricoles, l'accès des jeunes agriculteurs aux terres agricoles disponibles sur son territoire ;

Considérant que, dans le cadre de cette politique, le Conseil municipal a déjà autorisé la conclusion de deux contrats de « prêt à usage » avec Mme CINI-DUCLOS Jennifer, jeune agricultrice représentant le GAEC des SUDRIERS ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) entend également s'inscrire dans cette démarche ;

Considérant que ce GAEC est composé de quatre associés : M. BRUNON Bastien, également jeune agriculteur installé depuis janvier 2014, ainsi que M. et Mme BRUNON, ces derniers exerçant leur activité à temps complet ;

Considérant que la superficie totale exploitée par ce GAEC est de 173 hectares, comprenant des terres exploitées dans le cadre de baux, des terres en propriété ainsi que des terres mises à disposition ;

Pour les raisons exposées ci-dessus, Mme la Présidente propose alors de signer ce contrat pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 1er octobre 2032.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **De donner pouvoir à Mme la Présidente de signer le contrat de « prêt à usage » ci-joint avec Mme CINI-DUCLOS Jennifer, jeune agricultrice représentant le GAEC des SUDRIERS, pour l'exploitation des parcelles situées au lieudit « Cassenat » et figurant au cadastre sous les références suivantes :**
 - **Section C, numéro 68, d'une contenance totale de 3 660 m² et ce jusqu'au 1er octobre 2032.**

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

La Présidente,
Sylvie SAVY



La secrétaire de séance
Michèle JOB



